

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/NOV/106	OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024
Date du conseil municipal 14/11/2024	
Date de la convocation 06/11/2024	
Date de l'affichage 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET
Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José TENTE MARQUES, pouvoir à Stéphanie DEGAND
Valérie JACKY, pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE
Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Philippe DUCQ
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Edith LION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
Collectivités Territoriales
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre portant la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre portant la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 18 septembre 2024, a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)
NE PREND PAS PART AU VOTE (Julien BOUDET)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Edith LION

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 20 NOV. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 20 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-106-DE
Date de réception en préfecture : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024